



## L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

Gérard Bekerman

### Stop à la répression financière sur l'épargne

L'assurance vie - 1880 milliards d'euros - subit une lancinante répression illustrée par un transfert de richesse des épargnants individuels vers les institutions financières. Viennent s'ajouter l'instabilité des règles fiscales, l'augmentation rampante des prélèvements, et, à présent, le retour de l'inflation. Avec toutes sortes de prélèvements, *avant, pendant et après* la vie, les épargnants sont condamnés à perpétuité aux droits de succession. Trop d'élus de la République, députés, sénateurs, égarés dans l'inflation législative, sont entrés dans la tentation permanente de prendre au voisin les richesses qu'ils sont censés créer pour le bien collectif. Créer des richesses se fait dans l'effort. Les répartir, dans la facilité.

L'épargne est une réaction existentielle face à un monde incertain. S'attaquer à l'épargne, ■■■

■■■ c'est s'attaquer un peu aux riches mais surtout aux personnes modestes qui ont la sagesse d'épargner.

20 millions de Français détiennent une assurance vie. Sont-ils tous fortunés? L'esprit public les décourage avec des taxes et des taux de rémunération répressifs. Les bons élèves, citoyens appliqués qui ont travaillé toute une vie avec ce légitime souci de prévoyance, sont punis. Leur prudence n'est pourtant qu'une réponse naturelle aux aléas de la vie. La dette publique est une maladie contagieuse pour la génération future. Quel parent responsable est prêt à laisser des dettes en héritage à ses enfants?

### ■ POUR UNE AUTRE POLITIQUE DE CRÉATION DE RICHESSE COLLECTIVE

La triste réalité est que certains politiques, par habitude, légifèrent dans un domaine souvent étranger à leur compétence. Les politiques de redistribution aboutissent à extrémiser des désarrois légitimes. C'est sans doute le fruit d'un déplorable enseignement de l'économie politique depuis le secondaire. Tout cela mine le bon fonctionnement de la société moderne et produit une intolérance exacerbée.

Or, l'État ne peut pas tout, et, quand il peut, il ne sait pas toujours bien faire.

### ■ POURQUOI DÉCOURAGER L'ÉPARGNE AVEC DES TAXES ET DES TAUX DE RÉMUNÉRATION RÉPRESSIFS?

Mobilisons-nous pour créer des richesses. Avec l'État, pas contre l'État. Le règne d'une économie de transfert, de l'individu vers l'institution, du citoyen vers l'État est une gangrène de la société. Les antichambres ministérielles, les cénacles d'experts, les «sectes d'économistes» comme disait Voltaire vers 1740, ne savent que préconiser des détours, des transferts de richesse, sans savoir les créer. Cessons de cajoler des idéologies politiques destructrices de richesses.

Notre ministre des Finances a beaucoup fait pour préserver ce qui pouvait l'être. Aidons-le à nous aider. Restaurons la confiance populaire. La richesse pour soi doit être parallèle à la richesse pour autrui, pour le pays. Il n'est ni honteux ni méprisable d'être riche quand cette richesse est fondée sur des valeurs, partagées, utiles à l'État, aux institutions, à la culture, la santé, la sécurité, l'éducation, et à une société soucieuse de justice sociale, individuelle et collective ■

**CONFÉRENCE DE PRESSE... ANNONCE DU TAUX... 12 janvier 2023**

**Le président de l'Afer a dévoilé aux médias, le 12 janvier dernier, le taux de rendement du Fonds Garanti en euros qui remonte de 1,70 % en 2021 à 2,01 % en 2022, net de frais de gestion, et brut de prélèvements sociaux et fiscaux.**

«Ce taux de 2,01 % nous permettra d'être une fois de plus parmi les meilleurs mais à l'Afer on n'aime pas briller. Il faut assurer dans le temps une rémunération qui soit convenable, qui soit régulière. On pourrait prendre des risques inconsidérés mais ce n'est pas la philosophie de l'Afer», a déclaré son président Gérard Bekerman lors de la conférence de presse.

Pour atteindre 2,01 %, l'Afer a dû puiser dans ses réserves, aussi appelées provision pour participation aux bénéficiaires (PPB).

«Notre réserve de PPB a été utilisée, six années après sa dotation, à hauteur de 94 millions d'€, explique Gérard Bekerman. La dotation au titre de l'exercice 2022 est de 19 millions d'€. Notre PPB se situe donc fin 2022 à 326 millions d'€»



Le Président de l'Afer annonce le taux 2022

**FONDS EN €**  
**TAUX AFER 2022**  
**2,01%**

**NET DE FRAIS DE GESTION ET HORS PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX ET FISCAUX.**  
41 milliards d'euros d'encours gérés au 31/12/2022.  
Fonds créé en 1976  
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

**afer**

**LA PRESSE EN PARLE...**

**LesEchos investir**

15 janvier 2023

**L'Afer annonce un taux 2022 en hausse pour son assurance-vie, à 2,01 %**

«C'est donc une hausse significative, dans la lignée des rendements publiés jusqu'à présent par les autres acteurs du secteur. Le contrat Afer, assuré par Abeille Vie, est l'un des plus populaires : l'Association Française d'Épargne Retraite compte 750 000 adhérents environ, ce qui en fait la première de notre pays.»...

**BOURSIER.COM**

12 janvier 2023

(Reuters) - L'Association Française d'Épargne et de Retraite (Afer) a annoncé jeudi que le taux de rendement de son fonds garanti en euros était de 2,01 % en 2022, net de frais de gestion, avant prélèvements sociaux. Ce taux servi par l'Afer, en hausse de 31 points de base par rapport au rendement obtenu en 2021 de 1,70 %, est perçu comme la référence du marché français pour les fonds en euros.

**AFP**

12 janvier 2023

**Assurance-vie : l'Afer, baromètre du marché, monte son taux 2022 à 2,01 %**

L'association d'épargnants Afer, aiguillon du marché de l'assurance-vie, a annoncé jeudi un taux de rémunération de son fonds en euros à 2,01 %, en hausse par rapport à l'année précédente (1,70 %).

**LE FIGARO**

13 janvier 2023

**Assurance-vie : enfin une hausse des taux pour les épargnants**

Pour la première fois en vingt ans, les rendements des fonds en euros remontent. Jeudi, l'Afer principale association d'épargnants et habituel aiguillon du marché, a annoncé un taux 2,01 % pour 2022, net de frais de gestion, mais hors prélèvements sociaux (17,2 %). Cette rémunération était de 1,70 % en 2021. Ce taux nous permettra d'être comme toujours parmi les meilleurs», a assuré Gérard Beckerman, son président. Pour l'heure, il est plutôt dans la bonne moyenne.

**MIEUX VIVRE VOTRE ARGENT**

12 janvier 2023

**Assurance vie : l'Afer annonce 2,01 % pour son fonds en euros**

C'est au tour de l'Afer de suivre le mouvement. L'association, qui compte 753 245 adhérents, vient de dévoiler 2,01 % pour son fonds en euros, contre 1,70 % l'an passé. «Ce taux nous permettra d'être parmi les meilleurs» s'est félicité son président Gérard Bekerman lors d'une conférence de presse.

**Le Revenu**

12 janvier 2023

**Assurance vie en euros : le contrat Afer a rapporté 2,01 % en 2022**

Trophée d'Or du Revenu depuis des années, le fonds en euros du contrat d'assurance vie Afer sert un rendement de 2,01 % net de frais de gestion en 2022, un taux en hausse par rapport à 2021 (+1,70 %). Le taux de ce contrat qui compte plus de 750 000 adhérents devrait rester largement au-dessus de la moyenne du marché escomptée à +1,80 %.

## 2023 : DES ÉVOLUTIONS CONTRACTUELLES MAJEURES VOTÉES EN AG ET NÉGOCIÉES AVEC ABEILLE ASSURANCES

### LE FONDS EUROS DU CONTRAT AFER RETRAITE INDIVIDUELLE ÉVOLUE !

**Le 28 juin 2022, vous avez approuvé par vos votes lors de l'Assemblée Générale de l'Afer le cantonnement des actifs du fonds en euros du contrat Afer Retraite Individuelle.**

Le support actuel va donc changer pour devenir **Afer Fonds Euros Retraite**, support exclusivement dédié aux adhérents du contrat Afer Retraite Individuelle.

Cette évolution a pour objectif de renforcer la protection de votre épargne grâce à la mise en place, dès l'exercice 2023 :

- d'un taux de participation aux bénéfices contractuel de 100 % sur le support Afer Fonds Euros Retraite.
- d'une gouvernance paritaire, entre l'Afer et Abeille Retraite Professionnelle, de l'allocation stratégique du fonds.

La participation aux bénéfices 2023 d'**Afer Fonds Euros Retraite**, distribuée en janvier 2024, sera donc établie sur ces nouvelles bases.

Ces modifications seront déclinées dans la notice du contrat Afer Retraite Individuelle au cours du mois de février 2023, notamment par l'adaptation de l'article 10 ainsi que par l'ajout d'une annexe financière dédiée au support Afer Fonds Euros Retraite (*voir l'annexe jointe à la lettre Afer*).

### LA VALORISATION QUOTIDIENNE QUE VOUS AVEZ VOTÉE, VA ENTRER EN VIGUEUR

**Le 28 juin 2022, l'Assemblée Générale de l'Afer a approuvé la résolution n° 7 prévoyant la mise en place d'une valorisation quotidienne dans les contrats Afer. Cette évolution contractuelle entrera en vigueur au début du troisième trimestre 2023.**

Une telle valorisation constitue une amélioration significative de notre contrat pour faciliter vos opérations.

Actuellement, la valorisation de l'épargne investie et des opérations d'investissement/désinvestissement est hebdomadaire (le mercredi). À compter de sa mise en œuvre, cette évolution permettra à l'épargne investie et donc à nos opérations d'être valorisées quotidiennement.

**La valorisation quotidienne concernera tous les supports à l'exception d'Afer Premium et Afer Eurocroissance** dont la valorisation demeurera hebdomadaire (*détails des évolutions contractuelles en annexe et sur l'Espace Adhérent*).

**Le principe :** toute opération sera valorisée au 2<sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date de réception de la demande (et non plus le mercredi suivant). Par ailleurs, les opérations périodiques (options de gestion financière, versements programmés, rachats partiels programmés) seront prévues sur des dates fixes dans le mois et non plus des mercredis.

**Par exception** pour les supports Afer Eurocroissance et Afer Premium, la valorisation reste inchangée et continuera de se faire le mercredi qui suit (ou coïncide avec) le 2<sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date de réception de la demande d'opération.

**Point d'attention** pour le cas d'une opération portant sur différents supports d'investissement, l'opération est valorisée à la plus éloignée des dates de valeur des supports concernés par l'opération (premier jour commun de valorisation).

À ce titre, rappelons qu'en cas de rachat, la valorisation de l'opération impose, pour des raisons fiscales, la valorisation de l'ensemble des supports d'investissements sur lesquels l'épargne est investie (et non des seuls supports concernés par le rachat).

**FOCUS SUR** **Afer Actions Emploi**  
confié à Mirova

**L'emploi est un enjeu économique et sociétal majeur : c'est un vecteur de valeur financière durable pour une économie qui va de l'avant. L'accès à un emploi décent constitue un des socles du développement humain et un des objectifs de Développement Durable.**

Afer Actions Emploi est un fonds à impact spécialisé sur la création d'emplois en France et labellisé « Relance » : il investit dans une sélection exigeante de sociétés capables de créer de la valeur à long terme et des emplois grâce à une analyse financière et extra financière approfondie avec une poche solidaire de 5 à 10 % du portefeuille, investie dans des structures solidaires non cotées (accès au logement, à l'emploi (insertion, handicap), action sanitaire et sociale et activités écologiques d'utilité sociale...).

La société de gestion est Mirova, spécialisée de longue date sur ce créneau d'activité et qui conjugue l'action du réseau associatif France Active qui, au cœur de l'Économie Sociale et Solidaire, accompagne les entrepreneurs depuis plus de 30 ans dans leurs problématiques financières et met à leur disposition les financements les plus adaptés à leurs besoins (prêts solidaires, garanties d'emprunt, primes...) : 0,10 % de l'encours du fonds sont rétrocédés au réseau associatif France Active.



**Championne du monde de triathlon Ironman 70.3**

Depuis plus de 2 ans, l'Afer accompagne Aurélia Boulanger - ingénieure et athlète - dans l'accomplissement de ses objectifs.

En novembre 2022, elle a remporté le championnat du monde de triathlon dans la catégorie non professionnelle parmi 1 800 femmes sélectionnées.

**CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS AFER 2023**

Notre tour de France se poursuit en 2023.

**Mars 06** Carcassonne  
Soirée Afer

**Mars 22-25** Paris  
Salon des seniors

**Avril 27** La Rochelle  
Soirée Afer

**Mai 11** Fontainebleau  
Soirée Afer

**Juin 13** Versailles  
Soirée Afer

**Juin 29** Arcachon  
Assemblée générale

✦ Pour participer, inscrivez-vous sur le site **www.afer.fr** rubrique « actualités et événements »

**LES CONTRATS AFER ENCORE RÉCOMPENSÉS EN 2022**

L'Afer a été cette année encore largement récompensée par la presse spécialisée : Trophées d'or du *Revenu*, label d'Excellence des *dossiers de l'Épargne*, Oscar du meilleur contrat d'assurance vie pour le contrat d'assurance vie multisupport Afer ; Oscar du meilleur Perin pour Afer Retraite Individuelle, Label de Challenges...

Retrouvez l'ensemble de ces récompenses sur : [www.afer.fr/recompenses-2022](http://www.afer.fr/recompenses-2022)

**Vous êtes les meilleurs ambassadeurs du contrat Afer !**

Depuis sa création en 1976, le contrat Afer est devenu une véritable référence en épargne retraite. Sans cesse amélioré, le contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer est reconnu pour sa simplicité. En effet, vous pouvez vous constituer un capital à votre rythme et sans contrainte tout en bénéficiant du cadre fiscal avantageux de l'assurance vie.

**En parrainant vos proches et vos bénéficiaires, vous pourrez même recevoir un des cadeaux prévus à cet effet.**

Parlez-en avec votre conseiller habituel

# ANNEXE : Le fonds en euros du contrat Afer Retraite Individuelle

## Le fonds euros du contrat Afer Retraite Individuelle évolue!

Comme expliqué dans la lettre Afer page n° 3, retrouvez ci-dessous les modifications qui seront apportées à la notice du contrat Afer Retraite Individuelle au cours du mois de février 2023 pour refléter le cantonnement de son fonds euros. Cette évolution se traduira notamment par l'adaptation de l'article 10 ainsi que par l'ajout d'une annexe financière dédiée au support Afer Fonds Euros Retraite (voir ci-dessous).

### NOTICE

#### Encadré

[...]

... 3 - Pour les droits exprimés en euros : le contrat prévoit une participation aux bénéfices égale à 100 % des bénéfices financiers nets du support en euros cantonné, distribuée après dotation ou reprise éventuelle à la provision pour participation aux bénéfices (cf. article 10 de la Notice). [...]

... 5 - Le contrat prévoit les frais suivants...

- Les frais de gestion financière du support en euros AFER FONDS EUROS RETRAITE sont de 0,10 % des actifs gérés du support en euros hors OPCVM jusqu'à 200 millions d'euros, 0,05 % au-delà. [...]

#### Comprendre votre Adhésion Afer Retraite Individuelle

Actif cantonné : C'est l'enveloppe dans laquelle l'épargne des assurés est gérée. L'actif est dit « cantonné » lorsqu'il ne rassemble que les primes, prestations et revalorisations concernant les adhérents d'un même contrat, et dont la gestion financière est distincte de celle des autres contrats gérés par l'organisme d'assurance.

#### Article 10 - CONSTITUTION DE L'EPARGNE

L'épargne constituée sur l'adhésion est déterminée de la façon suivante :

##### - Sur le support en euros.

L'épargne constituée sur le support en euros AFER FONDS EUROS RETRAITE est gérée par Abeille Retraite Professionnelle au sein d'un actif cantonné...

[...]

... Chaque année, au 31 décembre, est établi un compte financier relatif au support en euros AFER FONDS EUROS RETRAITE (cf. annexe financière). Le taux de rendement définitif brut du support en euros AFER FONDS EUROS RETRAITE est obtenu en rapportant le solde créditeur de ce compte, augmenté des intérêts garantis, au montant pondéré par la durée de détention sur l'année de l'épargne totale constituée sur le support en euros AFER FONDS EUROS RETRAITE. Ce taux de rendement définitif brut s'applique, en date de valeur du 31 décembre de l'année considérée, aux seules adhésions en vigueur à cette date, par capitalisation quotidienne au prorata du temps passé sur le support en euros AFER FONDS EUROS RETRAITE. Le taux de rendement définitif brut s'entend taux intérimaire inclus...

[...]

En cas de décès de l'adhérent, l'épargne constituée sur le support en euros AFER FONDS EUROS RETRAITE est revalorisée quotidiennement, prorata temporis, au titre de la période courant entre le 1er janvier de l'exercice au cours duquel le GIE Afer a eu connaissance du décès et la date de connaissance du décès, au taux intérimaire.

[...]

Lorsqu'un exercice est terminé et que la répartition des bénéfices financiers a été inscrite dans le support en euros AFER FONDS EUROS RETRAITE pour toutes les adhésions en cours, elle ne peut plus être remise en cause.

Abeille Retraite Professionnelle garantit définitivement le maintien total des résultats acquis au 31 décembre de chaque année par un mécanisme appelé « effet de cliquet » : au 31 décembre de chaque année, la rémunération de l'année écoulée s'ajoute à l'épargne constituée sur le support en euros AFER FONDS EUROS RETRAITE.

#### Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB)

Le solde créditeur du compte financier relatif au support en euros AFER FONDS EUROS RETRAITE tient compte d'une éventuelle dotation ou reprise à la Provision pour Participation aux Bénéfices relative à ce support. Cette provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) permet de constituer des réserves pour pallier des revenus à la baisse, ceci afin de lisser dans le temps les rendements du support en euros.

La dotation, et la reprise (redistribution) de cette Provision pour Participation aux Bénéfices sont effectuées dans le respect des modalités et délais décrits dans le Code des assurances.

## ANNEXE FINANCIÈRE RELATIVE AU SUPPORT EN EUROS AFER FONDS EUROS RETRAITE Placement des fonds et répartition des bénéfices techniques et financiers

#### PLACEMENT DES FONDS

L'épargne constituée sur le support en euros AFER FONDS EUROS RETRAITE est gérée par Abeille Retraite Professionnelle au sein d'un actif cantonné. Les capitaux correspondants sont investis conformément aux dispositions du Code des assurances, relatives aux engagements réglementés des Organismes d'Assurance, notamment les Articles R 332-2, R 332-3 et R 332-4.

#### RÉSULTATS FINANCIERS

Un compte financier est établi, chaque année, dans les conditions suivantes :

##### - Au crédit :

1. Les revenus nets de toutes charges de gestion, d'amortissement, de courtage et d'impôts (cf. E ci-dessous) frappant les acquisitions et cessions d'éléments d'actifs.
2. Les plus-values nettes de toutes charges dégagées par la vente d'éléments d'actifs.
3. Les reprises de réserves et provisions obligatoirement constituées en application de la réglementation.
4. Les plus-values sur estimation de valeurs autorisées par la réglementation.
5. Les bénéfices techniques sur les rentes viagères en service.
6. La reprise de la partie de la Provision pour Participation aux Bénéfices correspondant au canton.
7. Les intérêts générés par la Provision pour Participation aux Bénéfices.
8. S'il y a lieu, le report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent.

##### - Au débit :

1. Les moins-values supportées sur vente d'éléments d'actifs.
2. Les moins-values sur estimation d'éléments d'actifs autorisées par la réglementation.
3. Les dotations aux réserves et provisions obligatoirement constituées en application de la réglementation.
4. Les intérêts garantis déjà crédités aux provisions mathématiques des adhérents et les intérêts crédités aux provisions pour sinistres à payer au titre de la revalorisation des capitaux décès et, s'il y a lieu, les intérêts complémentaires relatifs à la période pour laquelle les répartitions bénéficiaires n'ont pas encore été déterminées.
5. La participation éventuelle au financement des majorations légales des rentes en cours de service, les déficits techniques sur les rentes viagères en service et, le cas échéant, les charges fiscales qui pourraient être mises à la charge des adhérents par la loi.
6. La part non couverte des frais de gestion, dans la limite maximale de 10 % du solde créditeur de ce compte, si les chargements globaux de gestion se révélaient insuffisants. Cette opération ne serait effective que si Abeille Retraite Professionnelle ne pouvait y faire face et qu'après que les adhérents en aient été précisément informés.
7. La dotation à la partie de la Provision pour Participation aux Bénéfices correspondant au canton.
8. La prise en charge de 50 % de la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés acquittée par Abeille Retraite Professionnelle au titre du Chiffre d'affaires généré par les produits des placements du support en euros AFER FONDS EUROS RETRAITE.
9. S'il y a lieu, le report à nouveau déficitaire du compte de l'exercice précédent.

#### AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le solde créditeur du compte financier commun est réparti intégralement entre les adhérents, au prorata des intérêts garantis qui leur ont été crédités au cours de l'exercice concerné, en tenant compte des modalités prévues au paragraphe « Modalités de revalorisation du capital en cas de décès ». Le résultat global de cette gestion financière (intérêts garantis augmentés du solde créditeur), rapporté à la masse des capitaux gérés, représente le taux brut de rémunération de l'épargne. Font exception à cette règle, les adhérents dont les comptes déjà soldés au 31 décembre de l'année considérée ont été crédités au taux intérimaire.

#### REVALORISATION DES RENTES EN COURS DE SERVICE

Les rentes en cours de service sont revalorisées chaque année au 1er janvier, selon les principes indiqués ci-dessus, au-delà du taux technique incorporé dans leur barème.

- Frais de gestion financière : les frais sont calculés selon un barème déterminé entre l'Association et Abeille Retraite Professionnelle.
- Frais (financiers) de courtage frappant les acquisitions et les cessions d'actifs.
- Les frais liés aux opérations de couverture nécessaires à la gestion

# ANNEXE : La valorisation quotidienne des contrats Afer

Comme expliqué dans la lettre Afer page n° 3, la mise en œuvre de la valorisation quotidienne entraîne une modification de votre Notice ainsi que de votre Contrat Collectif.

Ainsi, les règles de valorisation applicables aux contrats, selon leur nature et les caractéristiques qui leur sont propres, seront les suivantes :

## DATES DE VALEUR ET VALORISATION DES OPERATIONS

Dans les paragraphes ci-dessous, la formulation « date de réception de la demande » correspond à la date de réception au GIE Afer de la demande d'opération accompagnée de tous les éléments requis ou à la date de prélèvement automatique.

### A. VERSEMENT, ARBITRAGE

La valorisation de l'opération dépend de la valorisation des supports concernés par l'opération.

Dans le cas d'une opération portant sur une seule catégorie de support visée ci-dessous, l'opération est valorisée :

- Pour le Fonds Garanti en euros : au 2<sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date de réception de la demande
- Pour les supports en unités de compte dont la valorisation est quotidienne : sur la base de la Valeur liquidative du 2<sup>ème</sup> jour de cotation de l'actif représentatif du support en unités de compte, publiée suivant la date de réception de la demande
- Pour les supports en unités de compte dont l'actif sous-jacent a une valorisation autre que quotidienne (hors Afer Premium) : sur la base de la 1<sup>ère</sup> Valeur liquidative disponible à compter du 2<sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date de réception de la demande
- Pour les supports Afer Eurocroissance et Afer Premium : au mercredi qui suit (ou coïncide avec) le 2<sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date de réception de la demande

Dans le cas d'une opération portant sur différentes catégories de support d'investissement, l'opération est valorisée à la plus éloignée des dates de valeur des différents supports concernés par l'opération, c'est-à-dire le premier jour commun de valorisation.

### B. RACHAT (PARTIEL OU TOTAL)

La valorisation de l'opération ne dépend pas que de la valorisation des supports rachetés mais de la valorisation de l'ensemble des supports d'investissement sur lesquels l'épargne est investie.

Dans le cas où l'épargne est exclusivement investie sur le Fonds Garanti en euros, l'opération est valorisée au 2<sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date de réception de la demande.

Dans le cas où l'épargne est également investie sur d'autres catégories de support visées ci-dessus, l'opération est valorisée à la plus éloignée des dates de valeur des différents supports détenus dans l'adhésion, c'est-à-dire le premier jour commun de valorisation conformément à la valorisation de chaque catégorie de supports telle que définie au paragraphe A ci-dessus.

### C. AVANCE

Si le montant demandé est au maximum de 80 % de l'épargne disponible sur le Fonds Garanti en euros, l'opération est valorisée au 2<sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date de réception de la demande.

Si le montant demandé excède 80 % de l'épargne disponible sur le Fonds Garanti en euros, le GIE Afer effectue un arbitrage des supports en unités de compte vers le Fonds Garanti en euros proportionnellement à leur répartition jusqu'à épuisement. Si ce montant est insuffisant, le GIE Afer effectue un arbitrage du support Afer Eurocroissance vers le Fonds Garanti en euros.

Dans ce cas, la date de valeur retenue sera celle appliquée à l'opération d'arbitrage, valorisée dans les conditions décrites précédemment au paragraphe A.

#### Dates de valeurs retenues lors d'événements particuliers

Les règles précédemment mentionnées concernant les dates de valeur retenues pour les unités de compte pourront être modifiées si les coassureurs se trouvent dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple, en cas d'absence de Valeur liquidative). Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action, la 1<sup>ère</sup> Valeur liquidative de l'actif sous-jacent publiée suivant la date de réception de la demande au GIE Afer à laquelle les coassureurs auront pu acheter ou vendre le titre sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code des assurances.

Par ailleurs, les règles de valorisation des opérations périodiques, proposées le cas échéant dans le cadre de votre adhésion (options de gestion financière, versements programmés, rachats partiels programmés), évoluent comme suit :

#### ■ Option de gestion financière « Investissement progressif »

Cette option vous permet de mettre en place des arbitrages programmés à la suite d'un versement sur le Fonds Garanti en euros afin de l'investir progressivement sur les supports en unités de compte éligibles de votre choix.

**Fonctionnement :** Ces arbitrages actuellement valorisés un mercredi sur deux, seront, dans le cadre de la valorisation quotidienne, valorisés à dates fixes, le 5 et 20 de chaque mois.

#### ■ Option de gestion financière « Arbitrages Programmés »

Avec cette option, vous pouvez mettre en place un Plan d'Arbitrages Programmés qui vous permet d'effectuer des arbitrages vers le ou les supports en unités de compte éligibles de votre choix.

**Fonctionnement :** Ces arbitrages actuellement valorisés un mercredi sur deux, seront, dans le cadre de la valorisation quotidienne, valorisés à dates fixes, le 5 et 20 de chaque mois.

#### ■ Option de gestion financière « Sécurisation des performances »

Cette option vous permet de bénéficier d'arbitrages automatiques d'une partie de l'épargne constituée sur l'ensemble des supports en unités de compte éligibles à l'option vers le Fonds Garanti en euros. Ces arbitrages portent sur le montant d'épargne correspondant à la performance moyenne constatée de chaque support sur lesquels l'épargne est investie à la date de constatation

**Fonctionnement :** Cette constatation actuellement faite le mardi et valorisée le mercredi, sera, dans le cadre de la valorisation quotidienne, également effectuée le mardi et valorisée le jeudi.

#### ■ Option de gestion financière « Dynamisation des intérêts »

Avec cette option, vous bénéficiez d'arbitrages automatiques sur tout ou partie d'un montant d'épargne correspondant aux intérêts inscrits annuellement sur le Fonds Garanti en euros vers les supports en unités de compte éligibles de votre choix.

**Fonctionnement :** Cet arbitrage sera, dans le cadre de la valorisation quotidienne, réalisé le 25 janvier et valorisé selon les règles décrites au point A du paragraphe « Dates de valeur et valorisation des opérations ».

#### ■ « Versements Programmés »

**Fonctionnement :** Ces versements automatiques actuellement effectués le dernier mercredi du mois et valorisés le 1<sup>er</sup> mercredi du mois suivant, seront, dans le cadre de la valorisation quotidienne, prélevés le 5 de chaque mois et valorisés selon les règles décrites au point A du paragraphe « Dates de valeur et valorisation des opérations ».

#### ■ « Rachats programmés »

**Fonctionnement :** Ces rachats actuellement valorisés le 1<sup>er</sup> ou le 3<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois, seront, dans le cadre de la valorisation quotidienne, réalisés le 1<sup>er</sup> du mois en cours et valorisés selon les règles décrites au point B du paragraphe « Dates de valeur et valorisation des opérations ».